

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

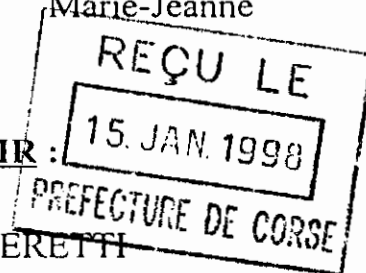
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI



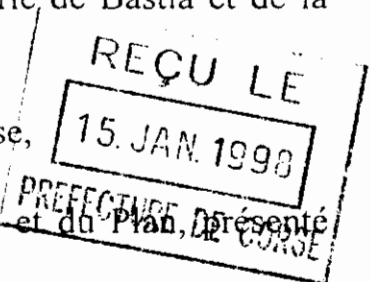
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires en date du 5 octobre 1990 passé entre la région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse (article 8),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport général des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 3 modifiant le contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires conclu entre la Région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

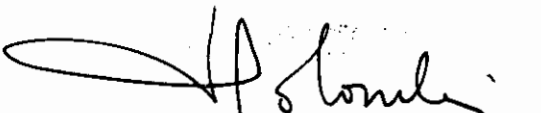
ARTICLE 2 :

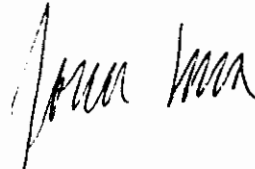
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



Avenant n° 3 au Contrat de Développement des Infrastructures Portuaires et Aéroportuaires conclu le 5 Octobre 1990 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse et désignée ci-après « La Collectivité Territoriale de Corse »,

d'une part,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, représentée par M. Paul NATALI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et désignée ci-après « La compagnie consulaire »,

d'autre part,

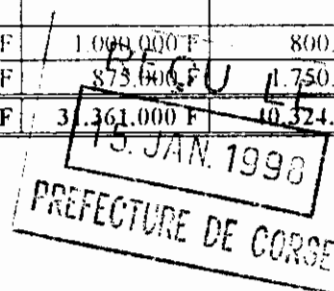
CONSIDERANT la demande de la compagnie consulaire, en date du 9 septembre 1997 portant sur le sous-programme de l'aéroport de Bastia-Poretta et en application des dispositions de l'article 8 dudit contrat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Le contrat de développement est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Programme « Aéroport de Bastia-Poretta »

Opérations	Coût estimé	Autofinancement CCI	Participation CTC	Autres financements
Extension de l'aérogare (tranche n° 1)	10.748.000 F	4.138.000 F	1.236.000 F	5.374.000 F
Extension de l'aérogare (tranche n° 2)	10.000.000 F	5.000.000 F	5.000.000 F	
Extension de l'aérogare (tranche n° 3)	48.970.000 F	17.900.000 F	13.170.000 F	17.900.000 F
Extension de l'aérogare (tranche n° 4)	14.000.000 F	4.900.000 F	2.100.000 F	7.000.000 F
Extension de l'aérogare (tranche n° 5)	2.800.000 F	1.400.000 F	1.400.000 F	
Extension de l'aire d'aviation générale	12.000.000 F	4.620.000 F	1.380.000 F	6.000.000 F
Réaménagement des aires accessibles au public	5.000.000 F	2.500.000 F	2.500.000 F	
Renforcement aire de stationnement	3.000.000 F		1.500.000 F	1.500.000 F
Réfection et extension éclairage et création VRD aire de stationnement	3.000.000 F	1.800.000 F	1.200.000 F	
VIM	2.800.000 F	1.000.000 F	1.000.000 F	800.000 F
Voie nord	3.500.000 F	875.000 F	875.000 F	1.750.000 F
TOTAUX	115.818.000 F	44.133.000 F	33.361.000 F	10.324.000 F



 15. JAN. 1998
 PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 : Le coût global des travaux prévus au contrat de développement et modifié par les avenants n° 1, 2 et 3 s'élève à 217.023.000 F HT, pour une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse inchangée et établie à 54.956.000 F.

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le
en trois exemplaires

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Bastia
et de la Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Paul NATALI

Jean BAGGIONI

